



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun
Départemental**

Pôle Finances
Bureau des marchés publics

Nanterre, le 10/09/2026

Envoi par la plateforme interministérielle des achats de l'Etat (PLACE)

Madame, Monsieur,

Vous avez retiré le dossier de consultation des entreprises relatif au marché de numérisation des archives physiques de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la direction départementale de la protection des populations et du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine.

Des candidats ont souhaité formuler les questions suivantes (série n° 4).

Afin de préserver la plus stricte égalité de traitement entre tous les candidats, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les questions posées accompagnées des réponses apportées.

Question 1 :

«Pouvez-vous préciser l'effectif total prévisionnel de personnels d'encadrement concernés par ce parcours (périmètre préfecture 92, DDPP 92, SGCD 92 confondus) ?»

Réponse 1 :

«Cf. Série 3 Questions 4 et 5.»

Question 2 :

«Le marché est-il destiné à couvrir le déploiement initial de la formation auprès de l'ensemble des personnels d'encadrement concernés, ou également des cohortes récurrentes (nouveaux arrivants, nouveaux encadrants) sur toute la durée du marché ?»

Réponse 2 :

«Ce marché couvre un déploiement initial mais pourra, effectivement, couvrir des besoins ultérieurs et notamment répondre aux différentes phases de « turn-over », recrutement, etc... »

Question 3 :

« Tarification des « autres thématiques » (art. 2.4.3 CCTP) : Le CCTP prévoit que le titulaire soit en mesure de proposer d'autres thématiques en cours d'exécution : ces prestations seront-elles commandées sur la base des prix unitaires du BPU (journée/demi-journée), ou pourront-elles faire l'objet d'une tarification spécifique ?»

Réponse 3 :

«Les prestations seront commandées sur la base des prix unitaires (BPU). Les thématiques devront, bien entendu, rester dans le périmètre du développement des compétences managériales et organisationnelles des personnels d'encadrement. »

Question 4 :

« Le contexte du marché (art. 2.3.1 CCTP) mentionne le développement des outils collaboratifs parmi les axes de modernisation. Ce volet fait-il partie du périmètre de la présente consultation, ou relève-t-il d'un dispositif distinct ? »

Réponse 4 :

« Il fait partie du périmètre. »

Question 5 :

« Au sein d'un même groupe de 12 personnes, le pouvoir adjudicateur envisage-t-il un contenu pédagogique identique pour tous les participants, ou une possibilité de proposer des sous-parcours différenciés selon les besoins ou profils des encadrants ? »

Réponse 5 :

« Un programme identique pour tous les participants »

Question 6 :

« Concernant le sous-critère 2 « contenu de la formation et pédagogie » (25 points), quels éléments précis seront pris en compte pour apprécier la diversité des activités proposées (nombre de modalités attendu, formats spécifiques, etc.) ? »

Réponse 6 :

« Cf. Série 3 Question 6. »

Question 7 :

« Pourriez-vous nous indiquer le nombre d'encadrant concernés par le parcours de formation ? Et les différents niveaux d'encadrant ? »

Réponse 7 :

« Une petite quarantaine. Le niveau est hétéroclite »

Question 8 :

Le format du parcours est bien de 2 ateliers x 1 jour ou 2 x 0,5 jour, soit 2 jours max. pour satisfaire les 8 objectifs listés dans le CCTP (organisation, priorités, communication, collaboratif, hybride, alerte...) ? »

Réponse 8 :

« Cf. Série 3 Questions 1. et 2 »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,